

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Assemblée des délégué-e-s de Travail.Suisse du 29 avril 2016 / Résolution

Un « pourcent baby-boomer » pour la qualité de vie

Pour la première fois depuis longtemps, le résultat de l'AVS a été négatif l'an dernier. Le versement des rentes a dépassé les recettes. Ce n'est pourtant pas une surprise mais le reflet de l'évolution démographique prévue. Les dénommés « baby-boomer » des années caractérisées par un fort taux de natalité commencent à partir à la retraite. Sans mesures supplémentaires, le résultat des comptes de l'AVS sera encore plus négatif au cours des prochaines années. Si le monde politique n'agit pas, le fonds AVS – soit la fortune de l'AVS - diminuera jusqu'au milieu de la prochaine décennie de 50 pourcent des dépenses pour une année. En 2030, il sera épuisé.

Si l'on veut équilibrer les recettes et les dépenses, on a besoin, à partir de 2025, d'un financement supplémentaire à hauteur de 1.2 pourcent de TVA. A partir de 2030, le besoin de financement augmente à environ 2 pourcent de TVA. Cela n'a rien à voir avec les « baby-boomer » mais avec l'espérance de vie qui a augmenté. Il faut agir. Si le financement de l'AVS ne suffit plus, trois possibilités se présentent : augmenter les recettes, réduire les rentes ou relever l'âge de la retraite.

Comblé le déficit de financement uniquement en réduisant les prestations signifierait une réduction des rentes jusqu'à 20 pourcent ou une augmentation généralisée de l'âge de la retraite jusqu'à 3 ans. Ces perspectives montrent que combler le déficit de financement surtout par une réduction des prestations de l'AVS ne serait ni responsable, ni apte à recueillir une majorité. Il reste assez de temps pour prendre des mesures efficaces sans réduire les prestations.

A plusieurs reprises, la population s'est exprimée contre une réduction des rentes de vieillesse et contre le relèvement de l'âge de la retraite. L'accroissement de la population plus âgée et l'augmentation de l'espérance de vie ne justifient pas automatiquement une baisse des prestations pour les retraité-e-s. Et le marché du travail n'est pas en état d'absorber un âge de la retraite à 67 ans. Le revendiquer, c'est donner le coup de grâce à la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. La population sera davantage disposée à supporter un financement supplémentaire modéré et limité à la période de la génération des baby-boomer. Les gens savent qu'une AVS stable peut coûter quelque chose. C'est pourquoi, il est inévitable pour Travail.Suisse d'augmenter la TVA en faveur de l'AVS. Le relèvement de la TVA fera aussi participer au financement le nombre croissant de retraité-e-s.

Travail.Suisse demande un « pourcent baby-boomer » pour l'AVS devant obligatoirement faire partie de la réforme de la prévoyance vieillesse. Il doit compenser la charge financière que représente le départ à la retraite des personnes issues des années à forte natalité. Le pourcent supplémentaire de TVA doit entrer en vigueur immédiatement après l'adoption de la réforme, en principe en 2018. En cas de besoin, il faudra le compléter avec un 2^{ème} pourcent de TVA. Le relèvement de la TVA est l'effort à consentir pour garantir une AVS solide.

[Deutscher Text auf der Rückseite](#)